



République Française

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

- :- :-

- :- :-

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

- :- :-

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

- :- :-

**Signature d'un contrat de location courte durée d'un véhicule sérigraphie « Police Municipale »**

- :- :-

**DECISION DU MAIRE N° 2026-047**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,****Vu le Code général des collectivités territoriales,****Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,****Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de la Police municipale et le bon fonctionnement des missions de voie publique ;****Considérant que les véhicules de service commandés par la Commune sont en attente de livraison ;****Considérant qu'il convient, dans cette attente, de recourir à la location temporaire d'un véhicule sérigraphié « Police municipale » afin de garantir la continuité opérationnelle des effectifs de voie publique,****Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de location courte durée avec la société Maxiavenue dont le siège social se situe 2 avenue de la Mare 95042 Cergy Pontoise,****D E C I D E:****ARTICLE 1<sup>er</sup> :** de signer un contrat de location de courte durée avec la société Maxiavenue, dont le siège social se situe 2 avenue de la Mare 95042 Cergy Pontoise, pour la location d'un véhicule sérigraphié « Police municipale », destiné à l'usage des services de la Police municipale de la Commune de Bruay-la-Buissière.**ARTICLE 2 :** La location est consentie pour un montant de 444,14 € HT, soit 532,97 € TTC par semaine, pour une durée maximale de 8 semaines, dans l'attente de la livraison des véhicules de service commandés par la Commune.**ARTICLE 3 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifiée conforme



Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUSSIÈRE  
26 janv. 2026

Le maire de Bruay-la-Buissière, Ludovic PAJOT, certifie que la présente décision a été publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire de Bruay-la-Buissière, Ludovic PAJOT, certifie que la présente décision a été publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire de Bruay-la-Buissière, Ludovic PAJOT, certifie que la présente décision a été publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire de Bruay-la-Buissière, Ludovic PAJOT, certifie que la présente décision a été publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire de Bruay-la-Buissière, Ludovic PAJOT, certifie que la présente décision a été publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire de Bruay-la-Buissière, Ludovic PAJOT, certifie que la présente décision a été publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire de Bruay-la-Buissière, Ludovic PAJOT, certifie que la présente décision a été publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire de Bruay-la-Buissière, Ludovic PAJOT, certifie que la présente décision a été publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.